

## Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

**Secrétariat National**: 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris **Tél**: 01 42 60 11 49 **- Fax**: 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



# RÉSULTATS CAP de MOBILITÉ des PROFESSEURS TECHNIQUES DU 16 mai 2019 (SOUS-RÉSERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé:

Arnaud GRALL UEMO Angoulême Tél: 05 45 69 71 71 Annie LEGOUHY STEI Créteil Tél: 01 56 72 11 20

### **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Concernant l'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945, le ministère continue de mettre en œuvre son projet sans que les personnels et les organisations syndicales n'en soient informés. A ce jour aucun texte n'a été publié. L'intersyndicale « justice des enfants » ,dont le SNPES, est à l'initiative a dénoncé la pseudo consultation en ligne de la ministre de la justice qui semble avoir eu peu d'écho auprès de l'ensemble des professionnels (travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.). Sans attendre le projet gouvernemental et afin de lancer le débat sur ce que nous voulons comme justice, le Conseil National des Barreaux a organisé le 16 avril dernier, en lien avec l'intersyndicale « justice des enfants », des états généraux de la justice des mineurs. A l'issue de ces travaux, un communiqué et une plateforme communs ont été publiés pour défendre le projet d'un véritable code de l'enfance qui promeut la protection et l'éducation pour tous les enfants de ce pays.

Nous ne vous surprendrons pas en déplorant que vos propos successifs concernant la situation des professeurs techniques lors des dernières CAP n'ont été suivis d'aucune réponse, pourtant prévue dans les semaines qui suivaient. Votre rapprochement avec la DGAFP devait pouvoir débloquer une situation trop incertaine depuis de nombreuses années, or la réalité pour tout un corps de la PJJ reste très éloignée de ce que vous nous faites miroiter depuis trop longtemps. Cette situation de sur-place est perçue par les professionnels comme une véritable violence de la part de l'administration qui se moque totalement des personnels et du fait qu'elle tient des propos si peu fiables dans les instances de dialogue social. Malgré vos indications lors des dernières CAP où vous affirmiez que les réponses étaient imminentes (printemps 2018), les professeurs techniques n'ont toujours aucune information sur leur devenir, et voient le respect de leurs droits complètement bafoués. Nous rappelons ici, mais vous le savez, qu'aucune CAP d'avancement n'a été tenue depuis deux ans. Les nouvelles grilles du corps des professeurs techniques ne sont toujours pas en vigueur et un grand nombre de professionnels vont finir leur carrière sans bénéficier des revalorisations auxquelles tous les fonctionnaires ont droit. Nous pensons que vous maintenez le pourrissement de la

situation en sachant qu'elle sert une politique plus large, celle du gouvernement, de faire des économies sur le dos des fonctionnaires et d'organiser la casse du service public en général. A la protection judiciaire de la jeunesse, par cette condition incertaine du corps des professeurs techniques, c'est tout le secteur de l'insertion qui est menacé.

Nous le dénonçons aujourd'hui comme nous l'avons fait à maintes reprises déjà dans toutes les instances que l'on nomme encore de « dialogue social ».

Nous réitérons ici notre exigence de réponses claires, précises et rapides sur ce que vous envisagez comme projet concernant le corps des professeurs techniques de la PJJ.

Face à l'absence de réponse de la DPJJ concernant l'avancement de l'ensemble du corps des PT, le SNPES et la CGT ont organisé une campagne de lettres de réclamation demandant l'application de leurs droits pour l'ensemble des personnels. Nous exigeons une réponse à chaque courrier de PT, envoyé à la ministre de la justice, relatif au préjudice subi d'évolution de carrière. (Nous vous remettons copie d'une partie de ces courriers à l'occasion de la CAP d'aujourd'hui).

Concernant le devenir du corps, il est inquiétant de constater que la DPJJ avait <u>oublié</u> les professeurs techniques dans son plan stratégique RH national qui a été présenté au CTC du 24 et 25 avril 2019. A l'occasion des débats, et à la demande du SNPES, ces professionnels sont à nouveau évoqués et nous apprenons la reprise des discussions avec le ministère de l'éducation nationale en vue lui confier la gestion administrative du corps des PT. C'est avec colère que nous avons fait part de notre refus de ce projet et dénoncé l'irresponsabilité de l'administration dans la conduite de celui-ci alors que le gouvernement démantèle l'enseignement professionnel public.

Il est urgent de maintenir les PT dans toutes les unités d'insertion, lieux où ils sont évidemment indispensables (pour preuve, là où des postes ont été supprimés, vous avez tout de même recruté des professeurs contractuels), et d'ouvrir sans attendre, un concours interne et externe. Nous rappelons que bon nombre d'agents non titulaires dans ce corps n'ont pu bénéficier d'une titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet, alors même qu'ils en remplissaient les conditions (ancienneté avant 2011) et restent dans l'attente de l'ouverture de concours.

Il est temps de mettre fin à cette discrimination et à la précarisation de personnels qui assurent des missions importantes auprès des jeunes dans un secteur que vous avez vous-même qualifié de prioritaire à la PJJ. Vous savez également que la pluridisciplinarité est un vecteur de réussite du travail auprès des mineurs que nous prenons en charge, et nous vous rappelons la complémentarité de l'éducatif et du pédagogique comme articulation indispensable dans nos missions de formation et d'accompagnement vers les dispositifs de droit commun que ces derniers pourront intégrer.

Ce n'est évidemment pas la MEAJ mise en œuvre actuellement, qui, aux yeux des professionnels de l'éducation que sont les personnels de la PJJ, traduit votre soi-disant volonté de projets ambitieux pour la jeunesse en difficulté de notre pays. Nous savons qu'aucune mesure bureaucratique ne peut répondre à la complexité des situations des jeunes pris en charge dans les unités de la PJJ. Cette pseudo nouvelle mesure, ersatz de la MAJ, nous interroge de par ses visées de contrôle et de probation en lieu et place de véritables mesures éducatives. A fortiori en diminuant les moyens d'exercice de nos missions.

Pour notre part, nous revendiquons le maintien des moyens et des services d'insertion qui, partout où ils fonctionnent, apportent de réelles solutions aux jeunes et aux services qui les orientent. L'administration, par son discours, abonde dans ce sens, or la réalité de ses actes contredisent ses paroles : UEAJ en déshérence, postes vacants ou supprimés, développement du recours aux emplois précaires, fermetures d'ateliers, absence de projet et d'orientation claire...

Concernant la mobilité des professeurs, pour laquelle cette CAP est réunie, vous constaterez comme nous, à l'observation des vœux émis, qu'environ 2/3 sont exprimés par des agents qui envisagent de quitter notre administration ou d'occuper des fonctions de plus en plus éloignées de la fonction de professeur technique, bien légitimes qu'ils sont à entrevoir dans d'autres fonctions une possible évolution de leur carrière.

Nous nous demandons si le maintien du corps des PT dans une situation aussi incertaine, ainsi que l'absence de concours, n'est pas une stratégie de l'administration pour conduire les professeurs techniques à abandonner leur métier, et de fait, éteindre ce corps de fonctionnaires à la PJJ ?

#### **COMPTE RENDU COMMENTAIRES**

Face à l'absence à cette CAP de Mme DELLONG, DRH, et de Mme MATHIEU, directrice de la PJJ, notre organisation syndicale ainsi que la CGT ont eu du mal à cacher leur colère. La situation du corps des professeurs techniques de la PJJ attend des explications limpides. En conséquence, nous avons exigé une discussion préliminaire à cette CAP à propos des sujets préoccupants (statuts, missions, postes, avancement, recrutement...). En effet, nous pensions que ces responsables de la PJJ avaient mesuré l'enjeu et la nécessité de leur présence et ne se déroberaient pas lors de cette instance, conscientes des questions, qu'inévitablement nous allions aborder.

Face à nos demandes, le représentant de l'administration nous a confirmé que la DPJJ avait repris des discussions avec l'Éducation Nationale pour envisager un rapprochement statutaire des PT avec le corps des professeurs de lycées professionnels. Une fois de plus, nous avons dénoncé ce projet irresponsable, notamment en raison de la politique actuelle menée par le gouvernement qui démantèle l'enseignement professionnel public en vue de le transférer au secteur privé et aux conseils régionaux. Par ailleurs, ce projet soulève d'autres questions comme le niveau de recrutement, les modalités de concours, la position administrative des agents, la formation et l'exercice des missions auprès de notre public. De manière intersyndicale, nous avons exigé que la directrice de la PJJ soit contactée immédiatement afin de fixer une audience dans les plus brefs délais, ce qui constituait pour nous un préalable à la tenue de la CAP. La date va nous être communiquée sous 8 jours. Nous avons demandé, dans le même temps que l'administration réponde aux courriers envoyés par les personnels à la ministre de la justice (copies de ces courriers ont été remis, pour rappel, et en mains propres aux membres de la DPJJ présents).

#### RIEN DE NOUVEAU!!

A CE JOUR, NOUS N'AVONS AUCUNE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT L'AVANCEMENT, LA MISE EN PLACE DU PPCR ET LES NOUVELLES GRILLES DES PROFESSEURS TECHNIQUES!!

A l'occasion du point à l'ordre du jour « questions diverses », nous avons tenu à dénoncer l'absence de réponse de la DPJJ à nos interpellations concernant la situation et la réalité des postes de l'UEAJ de Créteil. Par ailleurs, nous avons souligné l'absence de transparence et d'information en lien avec la création d'une nouvelle unité et l'attribution des moyens (postes).

L'administration s'est engagée à nous donner rapidement des réponses précises.

Lors de l'examen de la mobilité l'administration a opposé la « règle des deux ans » empêchant ainsi la mutation de professeurs techniques vers des unités accueillant des jeunes. Une fois de plus, la DPJJ, par ces décisions, contredit ses affirmations sur sa priorité à la prise en charge, première de nos missions.